

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 8 avril 2024, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Yolande Simard, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l’ouverture officielle de la séance.

2025-04-052

Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d’appui (FQM – Programme RénoRégion)
 - 4.2 Adoption — Règlement 411-2025 (tarifs services municipaux)
 - 4.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère au siège # 4
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Fermeture, abolition et cession de chemin – Route 348 – suite de la résolution 2025-01-007
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 412-2025 (modif. zonage)
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l’émission des permis (mars)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Les Journées de la culture – Automne 2025 (Projet Place à la relève)
12. **VARIA**
 - 12.1 Modification résolution 2024-07-114 – Requête pour l’entretien d’un chemin privé (chemin du Lac-Rouge entre le 2080 et le 4051)
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Adopté à l’unanimité des conseillers

2025-04-053 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 17 mars 2025, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-04-054 Demande d'appui (FQM – Programme RénoRégion)

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La municipalité de Saint-Didace demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,000 1 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le conseil municipal de Saint-Didace de demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme ;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre député à l'Assemblée nationale, madame Caroline Proulx, députée de Berthier
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-04-055

Adoption — Règlement 411-2025 (tarifs services municipaux)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F -21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 411-2025, intitulé « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* », est d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 411-2025 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le règlement 411-2025 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2025
(adopté par résolution 2025-04-055)

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS DE CERTAINS SERVICES
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F -21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 17 mars 2025 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice, il est unanimement résolu que le règlement 411-2025 intitulé, « Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux » et porte le numéro 411-2025 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace, de plus ce règlement abroge et remplace le règlement précédent numéro 409-2024.

ARTICLE 3 OBJET

Il est, par le présent règlement, établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace, et ce à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le directeur général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement, sous la recommandation des autres officiers de la Municipalité, le cas échéant.

ARTICLE 5 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Municipalité sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES DE CONTRÔLE CANIN

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services de contrôle canin de la Municipalité sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES LOISIRS MUNICIPAUX

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des loisirs municipaux de la Municipalité sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des travaux publics de la Municipalité sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

8,2 Définitions des termes spécifiques à la régie du réseau d'aqueduc et utilisation de l'eau

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable ;

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à mesurer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc ;

« Immeuble non résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale et faisant partie de l'une des classes 5 à 10 prévues à l'article 244.32 de cette loi ;

b) il est compris dans une unité d'évaluation visée aux articles 244.36 ou 244.51 ou 244.52 de cette loi ;

c) il est visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 9° et 11° à 19° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

« Immeuble résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau et un logement (sauf un immeuble qui remplit les conditions d'immeuble non résidentiel selon la loi) ;

« Logement » : Unité d'habitation employée ou destinée à l'usage exclusif d'une personne ou plus d'une famille, comme résidence privée, et aménagée de façon à permettre d'y vivre, d'y dormir, d'y préparer les repas et y manger, et comprenant en outre une salle de bain, qui est desservie par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles ;

« Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 9 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 10 PAIEMENT

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'impossibilité par la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

ARTICLE 11 RETARD DE PAIEMENT

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 10 % par année y seront ajoutés

ARTICLE 12 ABROGATION ET INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES RÈGLEMENTS

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée. En cas

Séance ordinaire du 14 avril 2025

d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Dépôt Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère au siège # 4

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère au siège # 4.

2025-04-056 Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que la liste des factures courantes, au 14 avril 2025, totalisant 9 587,77 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 31 mars 2025 totalisant 256 437,97 \$ et des salaires nets totalisant 19 848,02 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-04-057 Fermeture, abolition et cession de chemin – Route 348 – suite de la résolution 2025-01-007

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 (par.8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006, la municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin ROUTE 348 ;

ATTENDU QUE cette partie de chemin n'est pas utilisée à des fins publiques ;

ATTENDU QU'un seul propriétaire est concerné par la cession de cet ancien chemin ;

ATTENDU QUE le lot 5 127 960, qui est traversé par l'ancien chemin concerné par la présente demande, le lot 5 444 037, est situé en zone agricole et en zone de glissement de terrain ;

ATTENDU QUE la résolution 2025-01-007 demandait au demandeur le dépôt de documents, une description technique et une lettre d'intention d'acquisition, documents qui ont bien été reçus par la Municipalité de Saint-Didace ;

ATTENDU QUE les lots adjacents ont une valeur municipale de 0,50 \$/m² ;

ATTENDU QUE la superficie de la demande est de 2 448,3 m² ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des documents déposés et l'exécution de la transaction ;

QUE la municipalité procède à la fermeture et à l'abolition d'une partie de l'ancien chemin ROUTE 348 ainsi qu'à la cession, à titre onéreux, au coût de 1 224,15 \$ (coût établi selon la valeur municipale), par contrat notarié, dont les frais de transaction devront être assumés par l'acquéreur qui en a fait la demande à la condition suivante :

- que la Municipalité obtienne toutes les autorisations requises à l'exécution de cette transaction auprès de la CPTAQ, Commission de protection du territoire agricole, tout frais, que pourrait engendrer cette demande d'autorisation, devra être assumé par le demandeur.

QUE la directrice générale, Chantale Dufort, et le maire, Yves Germain, soient autorisés à signer au nom et pour la Municipalité tous documents nécessaires à la réalisation de cette résolution ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Didace met en garde l'acquéreur que la cession ne doit pas être interprétée comme autorisant des constructions qui seraient à l'encontre des lois provinciales et des règlements municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-04-058 Avis de motion – Projet de règlement 412-2025 (modif. zonage)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Julie Maurice qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquence une modification du règlement original 060-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », afin de retirer l'usage « camping » sur le territoire.

Dépôt Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de mars 2025.

2025-04-059 Journées de la Culture - Automne 2025 (Projet Place à la relève)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'autoriser madame Andréanne Baillargeon, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire par intérim, à présenter et signer une demande de subvention auprès du Service de la culture et des communications de la MRC de D'Autray dans le cadre du Programme de Développement d'Initiatives Culturelles (PDIC) et du Programme Les Rencontres Hydro-Québec pour financer l'événement automnal de la Municipalité de Saint-Didace, une programmation une journée offrira de multiples opportunités de faire place à la relève, le tout en célébrant la jeunesse et les artistes d'aujourd'hui. Selon un budget préliminaire global du projet de 16 950 \$ (incluant le salaire des employés municipaux affectés à ce projet), le conseil accepte d'assumer les coûts selon sa prévision budgétaire 2025, moins l'affectation possible d'un 7 500 \$ et de 1 500 \$ en provenance des fonds des programmes de la MRC de D'Autray.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-04-060 Modification résolution 2024-07-114 – Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin du Lac-Rouge entre le 2080 et le 4051)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-114 ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une modification de la requête initiale en date du 31 mars 2025, signé par la majorité des propriétaires riverains du chemin privé du Lac-Rouge, pour l'exécution par la Municipalité de Saint-Didace de l'entretien estivale (rechargement au besoin), entre le 2080 et le 4051 chemin du Lac-Rouge ;

CONSIDÉRANT que la direction générale confirme la réception de la majorité des signatures nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu de modifier la résolution 2024-07-114 afin d'ajouter :

QUE le conseil municipal accepte la demande pour l'exécution par la Municipalité de l'entretien estivale (rechargement au besoin), entre le 2080 et 4051 chemin du Lac-Rouge.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2025-04-061

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 45.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.